

Règlement intérieur de la cantine scolaire du RPI du Laizon.

Dispositions générales : Le SIVOS du Laizon organise un service de restauration scolaire pour les enfants scolarisés dans les écoles du RPI.

Ce service n'a aucun caractère obligatoire mais a une vocation sociale et éducative.

La pause déjeuner est pour l'enfant un temps pour se nourrir, se détendre mais aussi un moment de convivialité et d'apprentissage.

La cantine scolaire fonctionne tous les jours d'école à l'exception du mercredi et des jours d'intempéries (neige, verglas, ...).

En toutes circonstances les enfants sont conduits de leur groupe scolaire à la salle et inversement sous la surveillance du personnel du SIVOS. Aucun enfant ne doit s'y rendre seul.

Organisation : Ce service est installé à la salle des fêtes de la commune d'Ouille le Tesson.

Toutes les commandes sont passées le vendredi à 10 heures pour la semaine suivante.

Tout changement ou inscription doit se faire avant 9h30 le vendredi auprès de Mme Isabelle Durand ou de Mme Chantal Lainé :

- le vendredi de 8h30 à 9h à l'école de Soumont Saint Quentin ou au 02.31.40.15.79 de 9h à 9h30

- via le cahier de liaison de votre enfant.

Horaires :

Maternelle	: de 12h à 13h
Primaire	: de 12h20 à 13h10

Menus : Les menus sont proposés par la société La Normande qui prépare et livre les repas. Ces menus sont soumis à la commission restauration composée de Mme Isabelle Durand, agent de la cantine et de deux parents.

Les repas sont livrés conformément aux conditions d'hygiène prévues par la réglementation en vigueur pour la liaison froide et correspondent à la réglementation obligatoire des normes de qualité nutritionnelle en restauration scolaire. (Arrêté du 30 septembre 2011)

Les menus sont affichés au restaurant scolaire ainsi que dans les deux écoles. Ils pourront être également consultables sur le site internet de la Mairie de Soumont Saint Quentin : <http://soumont-saint-quentin-site-de-la-commune.e.monsite.com/>.

Composition des repas : Chaque menu servi est composé d'un : hors-d'œuvre, plat protidique, légume, fromage ou laitage, dessert.

Le repas a pour but de respecter des exigences minimales de variété de plats servis, de mise à disposition de portions de taille adaptée, ainsi que des règles pour la distribution de l'eau, du pain, du sel et des sauces (article L.230-5 du code rural, créé par la loi du 27 juillet 2010).

La Normande organisera des animations sous forme de repas à thème. Des kits de décoration et un affichage conséquents seront distribués pour apporter un caractère festif mais aussi éducatif à certains repas.

Obligations : Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre, propres à un tel établissement, afin d'y faire régner une ambiance agréable.

Le temps du repas est un moment de convivialité et d'éducation durant lequel l'enfant va acquérir son autonomie.

Le personnel de la cantine scolaire, outre son rôle touchant à la remise en température des plats chauds et à la surveillance des enfants; participe, par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Il est formellement interdit de fumer dans les locaux de la cantine scolaire.

Régimes alimentaires particuliers : Les seuls régimes alimentaires particuliers pris en considération sont ceux liés à des protocoles médicaux par la mise en œuvre d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.).

Incidents/Accidents : En cas de blessures bénignes, le personnel apporte les premiers soins grâce à la trousse de secours à sa disposition.

Le personnel pourra être amené à faire appel aux urgences médicales (Pompiers 18 – SAMU 15) ou à défaut un médecin local, en cas de blessures plus graves.

La famille est immédiatement prévenue, les faits sont transcrits sur un cahier puis transmis au secrétariat du SIVOS.

Médicaments : Aucun médicament ne sera administré par le personnel de la cantine sauf dans le cadre d'un P.A.I.

Absences : Toute absence doit être signalée à la cantine le jour-même (Tél : 02.31.40.15.82) entre 10h30 et 11h. Vous aurez alors la possibilité de récupérer le repas de votre enfant lors de la garderie de 17h à 18h. Dans ce cas, le préciser lors de votre appel.

En aucun cas la responsabilité du SIVOS ne pourra être engagée sur la sortie des plats en liaison froide non déconditionnés et conservés à la température réglementaire de 3 degrés si la qualité sanitaire (entraînant des risques d'intoxication alimentaire...) des plats emmenés par les parents est détériorée par la rupture de la chaîne du froid (transport, manutention, stockage).

Si votre enfant doit être absent, il convient de prévenir Mmes Isabelle Durand ou Chantal Lainé le plus rapidement possible.

Cependant, dès lors qu'un repas a été commandé et n'a pu être annulé auprès de la Normande, il vous sera facturé.

Assurances : L'attention est apportée sur le fait que la responsabilité des parents pourrait être engagée dans la cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux mais aussi s'il blessait un autre enfant.

Les objets dangereux sont strictement interdits.

Le SIVOS décline toute responsabilité en cas de casse, perte et vol d'objets personnels.

En ce sens, les parents doivent justifier d'une assurance obligatoire (scolaire ou responsabilité civile) pour couvrir leur enfant sur le temps de la cantine scolaire.

Inscription : L'inscription est **obligatoire** via le document distribué à la rentrée, même en cas de fréquentation occasionnelle.

Facturation et tarif : Le prix du repas est revu annuellement et sont applicables pour l'année scolaire. Pour 2018/2019 : **3,77 €** pour 1-2 enfants, **3,12 €** pour 3 enfants et **2,50 €** pour 4 enfants et +.

La facturation est traitée une fois par mois à terme échu puis transmises aux familles par la Trésorerie de Falaise.

Le paiement est à réaliser auprès de la Trésorerie de Falaise.

En cas de non paiement, le Trésor Public est autorisé à engager des procédures permettant le recouvrement des sommes impayées.



Discipline : Les enfants doivent respecter le personnel de service, la nourriture, les locaux et ses camarades. Les enfants peuvent être exclus de la cantine scolaire si des problèmes disciplinaires graves et répétés sont constatés. Trois avertissements sont adressés aux responsables : un oral et deux écrits.

Les sanctions sont ainsi appliquées :

1. L'enfant prend son repas sur une table isolée durant deux jours.
2. L'enfant est exclu de la cantine durant une semaine.
3. L'enfant est exclu définitivement de la cantine.

Toute sanction appliquée est adressée par courrier au responsable par le Président du SIVOS.

CHARTRE DE BONNE CONDUITE CANTINE SCOLAIRE DU RPI DU LAIZON

AVANT LE REPAS	PENDANT LE REPAS	APRÈS LE REPAS
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Je vais aux toilettes. ➤ Je me lave les mains. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Je me tiens bien à table. ➤ Je ne joue pas avec la nourriture. ➤ Je ne crie pas. ➤ Je ne me lève pas sans raison. ➤ Je respecte le personnel de cantine et mes camarades. ➤ Je sors de table en silence et sans courir, après autorisation. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Je joue sans brutalité. ➤ Je respecte les consignes de sécurité données par les surveillantes. ➤ Je me mets en rang quand on me le demande, après avoir ramassé mes affaires. 